

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **16 juillet 2026**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

DÉCISIONS

1°/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18/06/2026, tel qu'il a été présenté.

2°/ TARIF PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Madame la maire présente à l'assemblée les augmentations de tarifs de la société Compass/Medirect, prestataire du portage de repas à domicile, à compter du 1er septembre 2025.

Considérant que les augmentations de tarifs des carburants et des produits alimentaires depuis le début de l'année 2026,

Considérant la délibération n° 49 du 24/07/2025, maintenant le tarif pour les bénéficiaires à 7,50€ ;

Madame la maire présente le bilan de janvier à mai 2026 du service portage de repas, constatant un déficit de 883.91€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du repas à 8,50€ à partir du 1er septembre 2026.

3°/ MISE A JOUR DU PCS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame la maire présente à l'assemblée le Plan Communal de Sauvegarde validé le 27/06/2024.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune approuvé le 27/06/2024 ;

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 20/03/2026.

Le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel destiné à organiser l'alerte, l'information, la protection, le soutien et l'assistance de la population en cas d'événement majeur ;

Que ce document doit être régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens communaux, des coordonnées des intervenants et de l'organisation des services ;

Qu'une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde a été réalisée afin d'intégrer les modifications intervenues depuis sa précédente version.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de GUERN, telle que proposée.

Article 2

De charger Madame la Maire de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et de procéder à ses actualisations régulières, notamment en cas d'évolution des risques, des moyens de secours ou de l'organisation communale.

Article 3

D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Le Plan Communal de Sauvegarde sera tenu à la disposition des autorités compétentes et des services concernés dans les conditions prévues par la réglementation.

4°/ VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Madame la maire présente l'Accueil de loisirs en période de vacances, créé lors de la dissolution de l'association GUERN/MALGUÉNAC, en partenariat avec la commune de MALGUÉNAC, et le règlement intérieur mis à jour.

Actuellement, la Commune de MALGUÉNAC gère ce service et nous re-facture annuellement la prestation en fonction des présences des enfants guernates.

Considérant

Qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'organisation du service pendant les vacances scolaires ;

Que cette mise à jour vise à améliorer le fonctionnement du service, à préciser les droits et obligations des familles ainsi que les modalités d'inscription, d'accueil et de facturation ;

Qu'un nouveau règlement intérieur a été élaboré et présenté aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1

D'approuver le règlement intérieur actualisé de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicable aux périodes de vacances scolaires, annexé à la présente délibération.

Article 2

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et remplacera le précédent règlement.

Article 3

Le règlement sera communiqué à l'ensemble des familles lors des inscriptions et sera consultable en mairie, à l'accueil de loisirs ainsi que sur le site internet de la commune, le cas échéant.

Article 4

Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération et à prendre toutes mesures utiles à son exécution.

5°/ MODIFICATION DES LOYERS DES DEUX LOGEMENTS 2 ET 4 RUE DES ECOLES

Madame la maire informe l'assemblée du départ de la locataire du logement 2 Rue des écoles en date du 8 juillet 2026.

Il a été constaté lors de l'état des lieux de sortie, que l'entretien de la chaudière n'avait jamais été réalisé par la locataire depuis son entrée le 15 octobre 2020.

Cette même prestation est demandée à la locataire du 4 Rue des écoles, qui elle non plus n'a pas réalisé l'entretien de la chaudière depuis le 15 décembre 2023.

Madame la maire propose de prendre les factures d'entretien annuel (chaudière et VMC) à la charge de la commune mais de créer des charges locatives aux deux logements afin de compenser cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de créer des charges locatives pour les deux logements 2 et 4 Rue des Ecoles, à hauteur de 40€ mensuel.
- **DECIDE** de modifier les loyers à compter du 01/08/2026 :

6°/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BP COMMUNE

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 20 mars 2026 (Délibération n° 09) ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assurer la bonne exécution du budget communal ;

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative en raison d'un remboursement de facturation périscolaire (perte d'autorité parentale) pour un montant de 234.80€ sur le compte 673, compte non suffisamment approvisionné au budget 2026 (55€).

Il est proposé la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 067- 673 = Titres annulés sur exercice antérieur + 235.00€

Dépenses de fonctionnement :

Chap-011 62878 = Remboursement frais autres organismes - 235.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte la décision modificative n°2 du budget 20400 COMMUNE telle que présentée ci-dessus,

7°/PROMOTION INTERNE - SUPPRESSION DE POSTE, CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à la réception de la liste d'aptitude départementale « Promotion interne » établie à compter du 1^{er} juillet 2026, qui concerne deux de nos agents, il convient de fixer leur date de recrutement sur ce grade et de modifier le tableau des effectifs par suppression de leur poste actuel et création des nouveaux postes.

Après la création de poste par délibération et la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, et 1 abstention, décide

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 de la façon suivante :

TITULAIRES

Nombre	Grades	Observations
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps complet
1	Agent de Maîtrise	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	
1	Agent de Maîtrise principal	Temps NC – 32h/35 ^{ème}
1	Agent de Maîtrise principal	Temps NC – 33/35 ^{ème}
1	Agent de Maîtrise	Temps NC – 33h15/35 ^{ème}
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe - catégorie B	Temps NC – 17h30/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet
1	Adjoint technique territorial (cuisinier)	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps NC 32h30/35 ^{ème}

- de supprimer les postes :

- d'ATSEM – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal à temps non complet 33H15/35
- d'Adjoint technique territorial principal à temps complet

- de créer les postes :

- d'ATSEM – Agent de maîtrise à temps non complet 33H15/35
- d'Adjoint technique - Agent de maîtrise à temps complet 35H

- **DECIDE de nommer :**

- l'ATSEM, agent de maîtrise à temps non complet 33H1/355, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- l'adjoint technique territorial, agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget communal, chapitre 64, article 64111.

8°/ QUESTIONS DIVERSES

8-01°/ FRAIS DE FORMATION POUR L'ADJOINT TECHNIQUE - FONCTION DE CUISINIER

Madame la Maire rappelle la décision de recruter un adjoint technique non titulaire déjà en poste sur le service restauration, de septembre à décembre 2026 sur le poste de cuisinier.

Madame la maire rappelle qu'il n'est pas obligatoire de recruter un agent.

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue un droit pour les agents publics et contribue au maintien et au développement de leurs compétences ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de permettre à **l'agent** exerçant les fonctions d'adjoint technique non titulaire fonction de cuisinier à compter du 1^{er} septembre 2026, de suivre la formation intitulée « **Titre à finalité professionnelle commis de cuisine** », organisée par **l'organisme Agora Services** du **01/09/2026** au **30/09/2027**, décomposée sur un mois de la façon suivante : une semaine 2 jours et la deuxième semaine 3 jours.

Considérant que le coût de cette formation s'élève à **5 836.80 € TTC**, auquel pourront s'ajouter les frais de déplacement, de repas et, le cas échéant, d'hébergement, conformément à la réglementation en vigueur ;

L'agent recruté en appoint du poste pour un an en non titulaire est d'accord pour assurer les remplacements.

Cette dépense sera constatée au compte 6218, dépense non prévue au budget 2026.

Madame la maire propose de valider le devis et de permettre à l'agent de se former sur le poste spécifique de cuisinier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de l'agent à la formation susvisée ;
- D'autoriser la prise en charge des frais pédagogiques ainsi que des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et selon les crédits inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8-02°/ AVIS SUR ETUDE D'IMPACT COMMUNE DE SÉGLIEN

Vu le dossier transmis à la commune comprenant l'étude d'impact agricole relative au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la commune de Séglie ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir des incidences sur l'activité agricole locale, notamment en matière de consommation de foncier, d'organisation des exploitations, de

circulation des engins agricoles, de maintien du potentiel de production et des conditions d'exploitation ;

Considérant que l'étude d'impact agricole analyse les conséquences du projet et présente les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis **favorable** sur l'étude d'impact agricole relative au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la commune de Séglien.

INFORMATIONS

1°/ INFORMATION ATELIER BIEN VIVRE EN BRETAGNE

Mme la maire informe les membres du conseil municipal de la programmation de "L'Atelier mémoire" organisé par l'ASEPT-BRETAGNE, entièrement financé par le programme "Pour Bien vieillir en Bretagne", sur septembre et octobre 2026 soit 10 séances, pour 15 personnes maximum.

Réunion d'information le mardi 15 septembre 2026 à 10 H à la médiathèque. Les ateliers se déroulent aussi à la médiathèque de 9H30 à 12H.

I02°/ QUESTIONS DIVERSES : néant

Prochain conseil municipal : Jeudi 24 septembre 2026

Liste des délibérations du 24/07/2026

79	Approbation de PV du 18/06/2026
80	Tarif du portage de repas à domicile à compter du 01/09/2026
81	Mise à jour du PCS Plan Communal de Sauvegarde
82	Modification du règlement intérieur de l'ALSH des vacances
83	Modification des 2 loyers Rue des écoles
84	DM n° 2 BP COMMUNE 20400
85	Promotion interne 2 agents de maitrises
86	Validation devis de formation cuisinier
87	Avis sur Etude d'impact de Séglien